ABC METAL
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Arnaute
32 190 Lannepax
514 604 446 RCS Auch

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2024

Le 31 janvier 2024, à 9h, les associés de la Société ABC METAL se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 15 janvier 2024.

Sont présents :

- Jean-Charles DELEBARRE, détenteur de 1 000 parts, ci mille parts,

Total des parts des associés présents : 1 000 parts sur les 1 000 parts composant le capital social.

Jean-Charles DELEBARRE préside la séance en sa qualité de gérant.

Le gérant constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- le rapport du gérant ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le gérant à l'assemblée ;

Puis le gérant déclare que le rapport du gérant, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le gérant rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'une cession de parts

- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Le gérant donne lecture du rapport du gérant.

Cette lecture terminée, le gérant ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

AGREMENT D'UNE CESSION DE PARTS DE JEAN-CHARLES DELEBARRE A LA SOCIETE 2JC

Le gérant expose à l'assemblée que par une demande en date du 31 janvier 2024 de Monsieur Jean-Charles DELEBARRE, a soumis à l'agrément la cession de 50 parts au profit de la société 2JC. Il rappelle que par application de l'article numéro 9 « Transmission des parts » des statuts, l'assemblée générale doit statuer sur l'agrément sollicité dans les trois mois.
Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide à l'unanimité d'agréer la cession projetée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée à 10h

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Jean-Charles DELEBARRE

